

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville à Meaux, sur une convocation en date du seize septembre deux mille vingt-deux en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÉ,

M. SARAZIN, M. LOCICIRO, M. BERTHELIN, Mme KACI, M. DEVAUCHELLE, M. DECUYPERE, M. MORER, Mme DIOP, M. PIAT, M. ATTALI, M. BELIN, M. DELAHAYE, M. GOURDY,

M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, Mme BORDINAT, M. AIREAULT, M. BON, Mme COURTOIS, Mme MARIE MELLARE, M. COURTIER, M. HERVIER, M. MACHU, Mme PONOT-ROGER, Mme VIELPEAU, M. MOURADOUDI, Mme DE KESLING, M. TISSERAND, Mme OZTURK, M. BRAS, Mme BLAY, Mme GONCALVES, Mme GOSSELIN, Mme LEFEVRE, M. MARIE LUCE, M. ALLARD, Mme MAHOUKOU, M. REZEG, Mme GILEWSKI, M. RODRIGUES, Mme VAISSIERE Mme EBOUMBOU, Mme ROUSSEAU V, M. SAVERET, Mme CHOPART, M. MOINDROT, M. GENTIL, M. ROUQUETTE, M. LEMAIRE, M. CAGNARD, M. JALA, Mme VASSELON, M. MORAUX, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme DAOUST, M. TASSIN, M. HUDE, Mme SILVA, M. DEROY,

M. PARIGI, M. ROBIN, M. GUERRAUD, Mme BUFFE, M. ABASSI, Mme LACROIX, M. MOUKHINE-FORTIER, M. BELLATON, Mme AMADO, Mme ROUSSEAU, Mme DELAVAQUERIE ont donné respectivement pouvoir à M. LOCICIRO, M. DECUYPERE, M. MOURADOUDI, Mme VIELPEAU, M. BRAS, Mme BLAY, Mme V. ROUSSEAU, M. BERTHELIN, M. SARAZIN, M. LEMAIRE, M. DEVAUCHELLE.

Absents excusés : M. DHUICQUE, M. RICHELET, Mme DEVAUCHELLE, M. DELL'OSTE, M. LOURDELET.

Arrivée / départ en cours de séance : Arrivée de M. DEROY (avant la délibération n°6), départ de M. RODRIGUES (avant la délibération 13), départ de M. BON (avant la délibération n°24).

M. SARAZIN est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage 30/09/2022	N° de délibération CC22090206	Direction des Finances
-----------------------------	---------------------------------------	---	-------------------------------

Objet : Budget principal : Subventions accordées à divers associations et établissements publics au titre de l'année 2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°CC22030207 du Conseil Communautaire du 18 mars 2022 portant attribution de subventions à l'association citée en annexe,

VU les demandes présentées par des associations au titre de l'année 2022,

VU la proposition du Président, jointe en annexe,

OUI, M. MENIL, Rapporteur en Conseil Communautaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Les élus qui font partie du conseil d'administration ne peuvent participer aux votes. Il s'agit de Mme KACI, Mme MAHOUKOU, M. LOCICIRO et M. TISSERAND.

DÉCIDE d'accorder une subvention à l'association conformément à l'annexe ci-jointe,

PRÉCISE que la subvention annuelle octroyée a déjà fait l'objet d'un acompte,

AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens et tout acte à intervenir, y compris les avenants, qui seront passés avec les associations pour lesquelles les subventions accordées excèdent 23 000 euros,

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux sur l'exercice 2022.

Le Président,



Jean-François COPÉ



Le Secrétaire de séance,



Régis SARAZIN

Accusé de réception en préfecture
077-200072130-20220921-CC22090206-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Deliberation portant "Budget principal : subventions attribuées aux associations et établissements publics au titre de l'année 2022" -

CC du

23/09/2022

Annexe 1

subventions annuelles

SERVICES	ASSOCIATIONS	SUBVENTION ACCORDEE
CULTURE	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DU PAYS DE MEAUX (ACOMPTE DEJA VERSE 100K€)	200 000,00 €